Partie I : les actions et activités menées

Action/Activité 1

1. **L'Emploi Tremplin Construction**

2. Action/activité planifiée et l(es) objectif(s) y afférent(s) (+ groupe cible et nombre de participants)

Dans le cadre de l'action menée, une prime de 1.000€ est offerte aux entreprises qui font suivre à leurs ouvriers un Trajet Maître Tuteur et/ou engagent un Emploi Tremplin Construction (deux primes sont versées dans le cas où l'entreprise aurait engagé les deux actions), et satisfont aux critères de décaissement. Dans le détail, cette action ne vise que les jeunes de moins de 26 ans au début de leur TMT ou de leur ETC.

3. Action/activité réalisée

1. L'Emploi Tremplin Construction (ETC)

Le régime de l'ETC veille à ce que l'employeur permette au jeune ouvrier de bénéficier de l'encadrement et de la formation nécessaires à l'acquisition de techniques et procédures propres à l'exercice de son métier. Pour conclure un ETC, l'entreprise doit signer un contrat de travail à durée indéterminée et à temps plein avec un ouvrier :

- Qui n'est plus soumis à aucune obligation scolaire ;
- Qui a moins de 27 ans (26 ans dans le cadre du projet groupes à risque) au moment de la conclusion du contrat de travail ;
- Qui a moins d'une année d'expérience en tant qu'ouvrier CP 124 dans le secteur de la construction.

Ce dernier est, en outre, suivi par un tuteur (ouvrier qualifié désigné par l'employeur) pour l'encadrer et le suivre.

Dans le cadre de l'ETC, les entreprises peuvent prétendre à une prime de 1.000€ si elles satisfont aux conditions cumulatives suivantes :

a. La clause ETC a été signée ;
b. Le tuteur peut fournir une attestation pédagogique ;
c. La plan de formation est établi et respecté ;
d. L'entretien d'évaluation a eu lieu.

Un système de suivi permet de tenir à jour quel ETC satisfait ou non aux conditions pour recevoir la prime. En cas de respect des quatre conditions citées ci-dessus, un ordre de paiement est établi et l'employeur reçoit la prime. Pour ce faire, les actions suivantes sont réalisées :

a. Signature de la clause ETC

Sur la base de listes que prévoit le Service Étude, les bureaux régionaux contactent les entreprises qui ont engagé un jeune qui possède moins d'un an d'expérience dans le secteur.
Les entreprises intéressées font parvenir la clause ETC et le contrat de travail du jeune à Constructiv. Ces documents sont chargés dans le système de suivi. Les entreprises qui n'ont pas réagi au premier contact reçoivent un e-mail de rappel suivi d'un appel dans le cas où elles n'y donnent aucune suite. Les entreprises qui déclarent ne pas être intéressées ne sont plus contactées.

b. Attestation pédagogique

Si le tuteur ne dispose pas d'une attestation pédagogique, il doit suivre la formation sectorielle « tuteurs ». Cette formation se donne également au niveau provincial, et est chargée sur le système de suivi. Si une entreprise ne souhaite pas suivre la formation, il est mis fin à l'ETC et l'entreprise ne peut pas prétendre à la prime.

c. Respect du plan de formation

Les collaborateurs provinciaux vérifient si le jeune engagé dans le cadre de l'ETC suit la formation de sécurité nécessaire. Cette attestation (ou l'assimilation) est également chargée dans le système de suivi.

d. Entretien de fonctionnement

La dernière condition pour recevoir la prime consiste à fournir la preuve d'un entretien de fonctionnement. Une fois cette preuve reçue et chargée dans le système, l'entreprise peut prétendre à la prime.

4. Taux de réalisation

Du 1er avril 2022 au 31 décembre 2023, un total de 1.542 jeunes a commencé un ETC. Le tableau ci-dessous reprend en détail le taux de réalisation. Il est également important de rappeler que les jeunes pour lesquels une prime a été payée pendant la période de référence ne viennent pas s'ajouter à ce total mais sont compris dedans.

	1/4/2022 – 31/12/2023
Commencé	1.542
Dont	
Arrêt prématuré	31
Annulé	227
Conditions ETC	1.542

- Ventilation par sexe

De façon similaire à la population active dans le secteur de la construction, la répartition selon le sexe est très inégale, mais suit la répartition générale au sein du secteur de la construction.

	Homme	Femme
1/4/22-31/12/23		
Commencé	99,16%	0,84 %
Arrêt prématuré	100 %	0,00%
Annulé	98,68%	1,32%
Conditions ETC	99,16%	0,84%

- Ventilation par âge

Vous trouverez dans les tableaux qui suivent la répartition des jeunes engagés dans un ETC par âge. Le premier répartit l'ensemble des jeunes, tandis que le second ne reprend que les jeunes pour lesquels une prime a été payée pendant la période de référence.

Répartition par âge – ETC commencés pendant la période de référence

1/4/22-31/12/23		
Âge	Total	Part sur le total (en %)
18	99	6,42%
19	288	18,68%
20	331	21,47%
21	249	16,15%
22	202	13,10%
23	140	9,08%
24	130	8,43%
25	103	6,68%
Total	1542	100%

Répartition par âge – primes ETC payées pendant la période de référence

1/4/22-31/12/23		
Âge	Total	Part sur le total (en %)
18	46	5,42%
19	154	18,14%
20	203	23,91%
21	151	17,79%
22	106	12,49%
23	79	9,31%
24	65	7,66%
25	45	5,30%
Total	849	100%

- Origine des participants

Sur base de nos données, il nous est impossible d'effectuer une ventilation des personnes concernées suivant leur origine. Cependant, nous pouvons réaliser une répartition en fonction de la nationalité. C'est pourquoi vous trouverez dans le tableau ci-dessous la répartition des jeunes ayant débuté un ETC entre le 1er avril 2022 et le 31 décembre 2023. Nous attirons également vote attention sur le fait que dans ce dernier notre système de suivi ne nous a pas donné d'informations sur la nationalité de 16 jeunes, lesquels sont repris dans le tableau ci-dessous sous la valeur « NULL ».

	01/04/2022-31/12/2023	Total en %
AFGHANISTAN	9	0,58%
ALBANIE	3	0,19%
BELGIQUE	1.378	89,36%
BRÉSIL	1	0,06%
BULGARIE	2	0,13%
BURUNDI	1	0,06%
ESPAGNE	1	0,06%
FRANCE	20	1,30%
GAMBIE	1	0,06%
GHANA	1	0,06%
GRÈCE	1	0,06%
GUINÉE	2	0,13%
IRAK	2	0,13%
ITALIE	3	0,19%
LIBAN	1	0,06%
MACÉDOINE DU NORD	2	0,13%
NULL	16	1,04%
PAKISTAN	1	0,06%
PAYS-BAS	12	0,78%
POLOGNE	30	1,95%
PORTUGAL	5	0,32%
RÉP.DÉMOCRATIQUE DU CONGO	1	0,06%
ROUMANIE	34	2,20%
SERBIE	1	0,06%
SIERRE LEONE	1	0,06%
SLOVAQUIE	1	0,06%
SUISSE	1	0,06%
SYRIE	1	0,06%
TERRITOIRES PALESTINIENS	1	0,06%
TURQUIE	4	0,26%
UKRAINE	4	0,26%
Total	1.542	100%

En complément à ce premier tableau, vous trouverez ci-dessous la répartition par nationalité des jeunes qui répondaient aux conditions pour prétendre à la prime entre le 1er avril 2022 et le 31 décembre 2023.

	01/04/ 2022- 31/12/2023	Total en %
AFGHANISTAN	4	0,47%
BELGIQUE	767	90,34%
BULGARIE	1	0,12%
FRANCE	9	1,06%
GAMBIE	1	0,12%
GHANA	1	0,12%
GRÈCE	1	0,12%
GUINÉE	1	0,12%
ITALIE	3	0,35%
LIBAN	1	0,12%
MACÉDOINE DU NORD	1	0,12%
NULL	5	0,59%
PAKISTAN	1	0,12%
PAYS-BAS	6	0,71%
POLOGNE	20	2,36%
PORTUGAL	3	0,35%
REP.DEMOCRATIQUE DU CONGO	1	0,12%
ROUMANIE	17	2,00%
SERBIE	1	0,12%
SYRIE	1	0,12%
TERRITOIRES PALESTINIENS	1	0,12%
TURQUIE	1	0,12%
UKRAINE	2	0,24%
TOTAL	849	100%

5. Budget
   Indiquez le budget prévu (lors de la demande) et le budget utilisé:

Comme indiqué plus haut, une prime de € 1.000 est versée à l'entreprise lorsqu'elle satisfait aux conditions cumulatives présentées en page 2. Dans ce contexte, au cours de la période de référence du rapport final, un total de 849 Emplois Tremplin Construction répondait aux critères et a pu être valorisé. Ainsi, sur un budget total de € 1.148.374,56 ; € 849.000 ont été utilisés au 31 décembre 2023 pour les ETC.

	1/04/2022- 31/12/2023	Montant (€ 1000 par ETC)
Nombre de primes payées	849	€ 849.000

6. La sortie vers un emploi (si d'application)

Dans la mesure où l'Emploi Tremplin Construction ne concerne que des ouvriers déjà actifs dans le secteur de la construction, cette question n'est pas d'application pour le projet actuel.

7. Circonstances qui ont entraîné la non-réalisation de l'objectif visé (si d'application)

/

2. Le Trajet Maître-Tuteur

Le Trajet Maître-Tuteur permet aux ouvriers de suivre une formation en entreprise (FEE) accompagnés d'un maître-tuteur dans le but d'acquérir et/ou de renforcer les connaissances pratiques et théoriques nécessaires à l'exercice de leur métier. Celui-ci doit respecter les conditions suivantes :

a. Un trajet d'accompagnement maître-tuteur se concrétise par l'ajout d'une annexe au contrat de travail de l'ouvrier accompagné reprenant la clause TMT ;
b. L'ouvrier accompagné dans le cadre d'un trajet maître-tuteur doit être lié à une entreprise par un contrat de travail à durée indéterminée et à temps plein ;
c. Une personne est désignée par l'employeur pour endosser le rôle de maître-tuteur. Ce dernier a pour responsabilité d'assurer l'accompagnement, la formation et le suivi de l'ouvrier accompagné ;
d. Un trajet de formations tant théoriques que pratiques de minimum 80 heures et maximum 140 heures sur une période de 12 mois est mis en place pour l'ouvrier accompagné.

Par année de formation par maître-tuteur ayant organisé un trajet d'accompagnement, une prime de € 1.000 est payée à l'entreprise de construction au plus tôt dans le courant du 13ème mois suivant le début du TMT fixé par l'annexe au contrat de travail. En outre, plusieurs clauses doivent avoir été remplies pour pouvoir prétendre à cette prime. À savoir :

- Le maître-tuteur désigné par l'entreprise a respecté les conditions liées à sa fonction ;
- Le Trajet Maître-Tuteur est terminé ;
- Le programme de la formation en entreprise a été respecté (min.80h et max.140h) ;
- L'employeur a réalisé un entretien de fonctionnement avec l'ouvrier ;
- Il n'y a pas de cumul simultané pour le même ouvrier accompagné avec la prime Emploi Tremplin Construction.

▪ Taux de réalisation

Du 1er avril 2022 au 31 décembre 2023, un total de 852 jeunes a entamé un Trajet Maître-Tuteur. Le tableau ci-dessous reprend en détail le taux de réalisation. Il est également important de rappeler que les jeunes pour lesquels une prime a été payée pendant la période de référence ne viennent pas s'ajouter à ce total mais sont compris dedans.

	1/4/2022 – 31/12/2023	Total
Commencé	852	852
Dont		
Interrompu	25	25
Annulé	59	59
Conditions TMT	122	122

- **Ventilation par sexe**

De façon similaire à ce qui a été observé pour les Emplois Tremplin Construction, la répartition par sexe est très inégale. Le tableau ci-dessous présente une ventilation détaillée.

	Homme	Femme
1/4/22-31/12/23		
Commencé	99,41%	0,59%
Arrêt prématuré	100 %	0,0 %
Annulé	100%	0,0%
Conditions TMT	100%	0,00%

- **Ventilation par âge**

Vous trouverez dans les tableaux qui suivent la répartition des jeunes engagés dans un TMT par âge. Le premier reprend l'ensemble des jeunes, tandis que le second ne reprend que les jeunes pour lesquels une prime a été payée au cours de la période de référence.

Répartition par âge – TMT commencés pendant la période de référence

1/4/22-31/12/23		
Âge	Total	Part sur le total (en %)
17	1	0,12%
18	13	1,53%
19	31	3,64%
20	89	10,45%
21	123	14,44%
22	147	17,25%
23	164	19,25%
24	135	15,85%
25	149	17,49%
Total	852	100%

Répartition par âge – primes TMT payées pendant la période de référence

1/4/22-31/12/23		
Âge	Total	Part sur le total (en %)
18	1	0,82%
19	2	3,64%
20	8	10,45%
21	20	14,44%
22	26	17,25%
23	25	19,25%
24	18	15,85%
25	22	17,49%
Total	122	100%

- Origine des participants

Sur base de nos données, il est impossible de ventiler les personnes concernées sur base de leur origine. Cependant, nous pouvons réaliser une répartition en fonction de la nationalité. Vous trouverez ainsi dans le tableau ci-dessous la répartition des jeunes ayant débuté un Trajet Maître Tuteur entre le 1er avril 2022 et le 31 décembre 2023. Pour ce dernier, nous attirons votre attention sur le fait que notre système de suivi ne nous donne pas d'informations sur la nationalité pour 7 jeunes, lesquels sont repris dans le tableau ci-dessous sous la valeur « NULL ».

	01/04/ 2022- 31/12/2023	Total en %
AFGHANISTAN	1	0,12%
ALLEMAGNE	1	0,12%
BELGIQUE	794	93,19%
BULGARIE	2	0,12%
ESPAGNE	2	0,23%
FRANCE	1	0,12%
GAMBIE	1	0,12%
GHANA	1	0,12%
GUINÉE	1	0,12%
IRAK	1	0,12%
ITALIE	4	0,47%
MALI	1	0,12%
MAROC	1	0,12%
NIGERIA	1	0,12%
NULL	7	0,82%
PAYS-BAS	3	0,35%
POLOGNE	4	0,47%
PORTUGAL	2	0,23%

REP.DEMOCRATIQUE DU CONGO	1	0,12%
ROUMANIE	179	2,23%
SLOVAQUIE	1	0,12%
UKRAINE	3	0,35%
TOTAL	852	100%

En complément à ce premier tableau, vous trouverez ci-dessous la répartition par nationalité des jeunes qui répondaient aux conditions pour prétendre à la prime entre le 1er avril 2022 et le 31 décembre 2023.

	01/04/ 2022- 31/12/2023	Total en %
BELGIQUE	115	94,26%
BULGARIE	1	0,82%
PAYS-BAS	1	0,82%
ROUMANIE	5	4,10%
TOTAL	122	100%

3. Budget – Indiquez le budget prévu (lors de la demande) et le budget utilisé

Comme indiqué plus haut, une prime de € 1.000 est versée à l'entreprise lorsqu'elle satisfait aux conditions cumulatives présentées plus haut. Dans ce contexte, sur un budget total de € 1.148.374,59 ; 122.000€ ont été utilisés au 31 décembre 2023 pour les TMT.

	1/04/2022- 31/12/2023	Total	Montant (€ 1000 par TMT)
Nombre de primes payées	122	122	€ 122.000

4. La sortie vers un emploi (si d'application)

Dans la mesure où le Trajet Maître-Tuteur ne concerne que des ouvriers déjà actifs dans le secteur de la construction, cette question n'est pas d'application pour le projet actuel.

5. Circonstances qui ont entraîné la non-réalisation de l'objectif visé (si d'application)

L'objectif fixé visait l'accompagnement d'un total de 1.320 jeunes via un ETC ou un TMT sur l'ensemble de la période. Dans la mesure où un total de 2.394 jeunes a pu être accompagné (1.542 via un ETC et 852 via un TMT) durant celle-ci, l'objectif fixé a été atteint.

La date de dépôt du rapport d'évaluation/aperçu financier de la CCT groupes à risque